Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2025_11_08 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE SAINT-RENAN POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Exposé

Dans le cadre de travaux d'aménagement conduits par la Ville de Saint-Renan entre 2022 et 2025, des interventions ont été réalisées sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement relevant de la compétence de Pays d'Iroise Communauté.

Ces interventions, menées avec l'accord du Service Eau et Assainissement, ont concerné plusieurs secteurs :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_08-DE

– Route de Plouarzel (AEP et EU)
– Allée Verte (AEP et EU)
– Chemin Saint-Stanislas (AEP fonte Ø200)
– Rue du Pont de Bois (reprise branchement AEP)

Afin de régulariser juridiquement et financièrement ces opérations, il convient de formaliser une convention de mandat confiant à la Ville de Saint-Renan le rôle de mandataire du maître d'ouvrage, agissant pour le compte de Pays d'Iroise Communauté.
Cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières du transfert des ouvrages, ainsi que les conditions de remboursement des dépenses engagées par la commune pour le compte de la collectivité.

Le montant total des travaux concernés s'élève à 35 990,50 € HT (arrondi à 36 000 € HT).

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) ;
VU les échanges intervenus entre la Ville de Saint-Renan et le Service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté relatifs aux travaux réalisés entre 2022 et 2025 sur les réseaux AEP et EU ;
VU le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées par la Ville de Saint-Renan ont permis d'assurer la cohérence technique des aménagements avec les ouvrages communautaires ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ces travaux par la signature d'une convention de mandat ;
CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières applicables ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- APPROUVER la convention de mandat conclue entre Pays d'Iroise Communauté et la Ville de Saint-Renan, jointe en annexe à la présente délibération, ayant pour objet la régularisation des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement communautaires ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution ;
- PRÉCISER que les dépenses afférentes seront remboursées à la Ville de Saint-Renan sur présentation des pièces justificatives validées par le Service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté, conformément aux dispositions de la convention.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_08-DE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE – GILLES MOUNIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André